

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Le 22 février 2019, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – PIONNIER JEAN-JACQUES – VENARD SANDRINE – MOREAU PATRICIA - COUSTALAT JEAN-PIERRE – TAILLANDIER FRANCK – SOLOHUB SABRINA

Etaient représentés : MARTEAU FRANCK représenté par MAURY YANNICK
GUILLAUME LIONEL représenté par de NATALE GUY

Etaient absent(es), excusé(es) :

VALETTE ANGELIQUE

MONMART ALAIN

Secrétaire de séance : TAILLANDIER FRANCK

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 – CM N° 77 347 22 02 2019 01

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération prise à l'unanimité.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – CM N° 77 347 22 02 2019 02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des EM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des EM	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal adopte, sans limite dans le temps, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition ci-dessus.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget M14 – CM N° 77 347 22 02 2019 03

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 678 134.84 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 169 533.71 € (< 25% x 678 134.84 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chariot de service 3 plateaux 485.45 € (art 2188)
- chevalet peinture GS Ecole 339.00 € (art 2188)
- mise aux normes pare-doigts ecole maternelle 204.91 € (art 2135)
- dématérialisation : réalisation travaux PMR école église 78.00 € (art 2033)
- dématérialisation : le parisien – pub web : réalisation travaux PMR école église 722.40 € (art 2033)

Total : 1 829.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget M49 – CM N° 77 347 22 02 2019

04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 310 291.11 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 572.78 € (< 25% x 310 291.11 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- sondage sol – château d'eau 4 320.00 € (art 2031)

Total : 4 320.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations générales communales – CM N° 77 347 22 02 2019

♦ Monsieur MAURY Yannick :

- Remerciements pour la distribution des colis et nombreux vœux d'habitants au conseil municipal.
- Pour le bon déroulement du recensement de la population 2019, remerciements aux agents recenseurs et au coordinateur.

♦ Monsieur PIONNIER Jean-Jacques :

- Les travaux de renforcement Défense-Incendie sont presque terminés, quelques finitions restent à faire.
- Les travaux de renforcement de chaussée (Route de Saint-Sauveur 2^{ème} tranche et Couture) effectués par la Sté COLAS commencent le 25/02/19.
- L'appel d'offre de l'aménagement de la Place de l'église est lancé. Les travaux commenceront vers la mi-juin 2019.

♦ Madame MOREAU Patricia :

- PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) : dossier en cours.

♦ Monsieur de NATALE Guy :

- Tous les rus, méances, déversoirs sont pris en charge par le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 47.